

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2022

Délibération N°DCA-12072022-6

**OBJET : SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE
DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Le conseil d'administration du CCAS du Chambon-Feugerolles, dûment convoqué par monsieur le Président s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 12 juillet 2022 à 18 heures sous la présidence de madame Yvette JACQUEMONT

Date de la convocation des membres du CA : **5 juillet 2022**

Compte-rendu affiché le : **18 juillet 2022**

Nombre d'administrateurs en exercice : **11**

Nombre présents à la séance : **8**

Membres présents à la séance :

Mme JACQUEMONT, Vice-présidente, Mme CHOUAL, Mme CHAMPAGNAT,
Mme DI DOMENICO, Mme JOURDYTH, Mme ROBERT, Mr PASIEKA,
Mme GUICHARD.

Membres absents ayant donné pouvoir :

M FARA Président à Mme JACQUEMONT
Mme AIVALIOTIS à Mme CHAMPAGNAT
M PRUD'HOMME LACROIX à Mr PASIEKA

Membres absents avec excuses :

CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUILLET 2022
DÉLIBÉRATION N° DCA-12072022-6

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE
DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Par courrier en date du 1er juillet 2022, l'Agence régionale de santé – délégation territoriale a fait connaître le montant de la dotation allouée pour 2022 au service de soins infirmiers à domicile, soit un montant de 783 538,87 €

Ainsi, la dotation globale de soins 2022 se répartit de la manière suivante :

- 717 053,39 € pour la section personnes âgées,
- 66 485,28 € pour la section personnes handicapées.

La décision modificative a pour objet de rajuster les crédits ouverts au budget prévisionnel

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
LIBELLE		DÉPENSES		RECETTES	
NATU.		AFFECT.	DES.AF.	NLLES	ANNUL.
731112	Forfait soins personnes âgées			64 002,48	
731212	Forfait soins personnes handicapées			5 382,08	
Total Groupe I - Produits de la tarification				69 384,56	0,00
TOTAL RECETTES				69 384,56	
61118	Prestation à caractère médicale		9 273,64		
Total Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation				9 273,64	
64111	Rémunération principale titulaire		52 765,81		
641511	Cotisations URSSAF		7 345,11		
Total Groupe II - Dépenses afférentes au personnel				0,00	0,00
TOTAL DÉPENSES				69 384,56	
TOTAL DM N°2			69 384,56	69 384,56	

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration

à la majorité (11 votes « Pour »)

APPROUVE la décision modificative N°2

ONT signé au registre tous les membres présents.

La Vice-Présidente
Yvette JACQUEMONT

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le
La Vice-présidente

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.